

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°710

Du 16 au 26 mai 2014

Sommaire

[Affaires intérieures](#)
[Concurrence](#)
[Transports](#)

BREVE DE LA SEMAINE

Peine de prison à perpétuité / Caractère incompressible de la peine / Interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants / Arrêt de la CEDH (20 mai)

Saisie d'une requête dirigée contre la Hongrie, la Cour européenne des droits de l'homme a, notamment, interprété, le 20 mai dernier, l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif à l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (*László Magyar c. Hongrie, requête n°73593/10* - disponible uniquement en anglais). Le requérant, de nationalité hongroise, a été condamné, après une longue procédure judiciaire, à une peine de prison à perpétuité de nature incompressible. Il invoquait, de ce fait, la violation de l'article 3 de la Convention. La Cour rappelle, tout d'abord, que le choix par un Etat membre de son système de justice pénale tombe, en principe, hors de la compétence de la Cour. En effet, elle estime que les Etats doivent bénéficier d'une marge d'appréciation en ce qui concerne, notamment, la fixation de la durée des peines de prison. Ils doivent, en outre, être libres de condamner des adultes ayant commis des crimes particulièrement graves à des peines de prison perpétuelles. La Cour considère, en effet, que de telles peines ne sont pas, en soi, incompatibles avec la Convention. Cependant, elle estime que la compatibilité d'une telle peine avec l'article 3 de la Convention peut être compromise dans les cas où celle-ci est incompressible. A cet égard, la Cour rappelle, d'une part, que l'on ne peut déduire la nature incompressible d'une peine perpétuelle du simple fait que, dans la pratique, elle puisse être purgée en entier, dès lors que celle-ci est réductible en fait et en droit. La Cour explique, d'autre part, qu'afin de déterminer si une peine doit être considérée comme incompressible, elle doit chercher à savoir si le prisonnier peut bénéficier d'une possibilité de libération. Ainsi, l'article 3 de la Convention doit être interprété comme imposant une possibilité de révision de la condamnation lorsque des changements importants dans la vie du détenu mettent en doute la justification de la sentence. A défaut de prévoir la possibilité d'une telle révision, l'article 3 de la Convention doit être considéré comme étant violé et ce, dès le moment de la condamnation. La Cour relève qu'en l'espèce, le requérant ne pouvait bénéficier d'une libération conditionnelle, si ce n'est par le moyen d'une grâce présidentielle, dont elle doute de l'efficacité. Elle estime, ensuite, que le droit interne ne garantit pas une prise en considération adéquate des progrès effectués par le détenu. La Cour n'est donc pas persuadée que la peine du requérant puisse être considérée comme étant compressible. Partant, elle conclut à la violation de l'article 3 de la Convention. Elle précise, cependant, que ce constat de violation ne peut être entendu comme lui donnant la perspective d'une libération imminente, le requérant n'ayant pas prouvé la disparition des justifications pénologiques de sa détention. (FS)

PROPRIETE INTELLECTUELLE - BRUXELLES - 18 JUIN 2014



PROPRIETE INTELLECTUELLE « Brevet unitaire européen, juridiction unifiée des brevets : quelles perspectives ? »

Pour vous inscrire par mail :

valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :

<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Programme avec mention des intervenants : cliquer [ICI](#)

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Formations](#)
[Manifestations](#)

Politique migratoire / Rapport annuel / Communications (22 mai)

La Commission européenne a présenté, le 22 mai dernier, le cinquième [rapport](#) annuel sur l'immigration et l'asile. Ce rapport résume l'évaluation par la Commission de l'évolution, en 2013, de la politique de l'Union européenne en matière d'immigration et d'asile. Un [document de travail](#) fournissant un complément d'informations et de statistiques sur l'évolution intervenue tant au niveau de l'Union que des Etats membres, y est joint (disponible uniquement en anglais). La Commission a, également, présenté une [communication](#) sur l'application de la [directive 2009/52/CE](#) prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Celle-ci dresse la liste des sanctions financières et pénales pouvant frapper les personnes qui emploient des travailleurs illégaux. Elle expose, en outre, les modalités de transposition des mesures de protection des travailleurs migrants illégaux et décrit la façon dont les Etats membres ont transposé les mécanismes prévus dans la directive. Enfin, a été présentée une [communication](#) sur la mise en œuvre de la [directive 2009/50/CE](#) établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié. Celle-ci évalue les principaux avantages de la « carte bleue européenne » et expose la façon dont les mesures prévues par cette directive ont été transposées dans les ordres juridiques nationaux. Elle se penche, également, sur l'incidence des systèmes nationaux sur les migrants hautement qualifiés, sur les critères d'admission et sur les conditions de séjour dans d'autres Etats membres. (FS)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE

Aides d'Etat / Procédure d'octroi / Obligations de transparence / Communication (21 mai)

La Commission européenne a présenté, le 21 mai dernier, une [communication](#) modifiant les communications de la Commission concernant les lignes directrices relatives au déploiement des lignes à haut débit, les lignes directrices concernant les aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, la communication sur les aides d'Etat pour les films et autres travaux audiovisuels, les lignes directrices concernant les aides d'Etat relatives au financement des risques et les lignes directrices concernant les aides d'Etat relatives aux aéroports et lignes aériennes (disponible uniquement en anglais). Cette communication introduit de nouvelles obligations visant à améliorer la transparence dans la procédure d'octroi des aides d'Etat dans ces secteurs mais aussi dans la procédure d'octroi des futures aides d'Etat concernées par le nouveau [règlement](#) général d'exemption par catégorie déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 TFUE (disponible uniquement en anglais). Désormais, les Etats membres auront l'obligation de publier l'identité du bénéficiaire, le montant, l'objectif et le fondement juridique de toute aide d'un montant supérieur à 500 000 euros. Afin que ces aides d'Etat soient valides, ces informations devront être publiées sur les sites Internet régionaux ou nationaux concernés, dans les 6 mois qui suivent l'octroi de l'aide. Ce nouveau texte s'inscrit dans la réforme des procédures en matière d'aides d'Etat initiée par la Commission au moyen de sa [communication](#) sur la modernisation de la politique en matière d'aides d'Etat (cf. *L'Europe en Bref n°633*). (BK)

Aides d'Etat / Règlement général d'exemption par catégorie / Révision (21 mai)

La Commission européenne a présenté, le 21 mai dernier, la version révisée du [règlement](#) général d'exemption par catégorie déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 TFUE (disponible uniquement en anglais). Il s'inscrit dans la réforme des procédures en matière d'aides d'Etat initiée par la Commission au moyen de sa [communication](#) sur la modernisation de la politique en matière d'aides d'Etat (cf. *L'Europe en Bref n°633*). Ce règlement révisé le [règlement 800/2008/CE](#) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 CE. Il fait, notamment, suite à une [consultation publique](#) du 18 décembre 2013 sur le projet de règlement (cf. *L'Europe en Bref n°693*). Ce règlement général d'exemption par catégorie révisé permettra aux Etats membres d'octroyer un plus grand nombre de mesures d'aide pour des montants plus importants sans avoir à les notifier au préalable à la Commission pour autorisation, diminuant ainsi la charge administrative qui pèse sur les Etats et améliorant la sécurité juridique pour les bénéficiaires des aides. De nouvelles catégories d'aides ont été ajoutées, telles que les aides en faveur des infrastructures locales, des infrastructures à haut débit, des infrastructures de recherche et des infrastructures énergétiques, des fonds régionaux de développement urbain, de la culture et de la conservation du patrimoine ou des œuvres audiovisuelles et des infrastructures sportives et récréatives. (BK)

Aides d'Etat / Recherche, développement et innovation / Communication (21 mai)

La Commission européenne a présenté, le 21 mai dernier, une [communication](#) intitulée « Cadre pour les aides d'Etat en matière de recherche, de développement et d'innovation » (disponible uniquement en anglais). Ces nouvelles règles ont pour objectif de faciliter l'octroi d'aides par les Etats membres aux entreprises à l'appui de leurs activités de recherche, de développement et d'innovation (« RDI »). Ainsi, elles autoriseront, pour les mesures notifiées à titre individuel, des aides représentant jusqu'à 70% des coûts admissibles pour les grandes entreprises et jusqu'à 90% pour les petites entreprises menant des activités de recherche appliquée. Ces coûts admissibles incluront, également, les coûts de prototypage et de démonstration. Par ailleurs, afin de simplifier

l'évaluation des aides de grande ampleur en faveur de projets qui revêtent clairement un intérêt commun européen, les projets de RDI cofinancés par l'Union européenne seront présumés être des aides d'Etat nécessaires et appropriées. Ce nouveau cadre pour les aides d'Etat en matière de RDI s'inscrit dans la réforme des procédures en matière d'aides d'Etat initiée par la Commission au moyen de sa [communication](#) sur la modernisation de la politique en matière d'aides d'Etat (cf. *L'Europe en Bref* n°633). Les nouvelles règles entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2014. (SB)

Feu vert à l'opération de concentration BNP Paribas / Royal Bank of Scotland / Publication (17 mai)

La Commission européenne a publié, le 17 mai dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise BNP Paribas S.A. (« BNP Paribas », France) souhaite acquérir le contrôle de certains actifs des entreprises The Royal Bank of Scotland p.l.c. et The Royal Bank of Scotland NV (« The Royal Bank of Scotland », Royaume-Uni), par achat d'actions (*L'Europe en Bref* n°703 et n°706). (BK)

Feu vert à l'opération de concentration Veolia Environnement / Dalkia International / Publication (16 mai)

La Commission européenne a publié, le 16 mai dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Veolia Environnement S.A. (« Veolia Environnement », France) souhaite acquérir le contrôle exclusif de l'entreprise Dalkia International appartenant en partie à la société Electricité de France (« EDF », France), par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°706 et n°708). (BK)

France / Aides d'Etat / La Poste / Décision (26 mai)

La Commission européenne a décidé, le 26 mai dernier, qu'un abattement fiscal de 850 millions d'euros octroyé par la France à La Poste pour la période 2013-2017 était conforme aux règles de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat. Cet abattement vise à préserver la mission de présence territoriale de La Poste, afin de garantir une forte densité du réseau postal, notamment dans les régions rurales. La Commission a, également, autorisé le versement d'une subvention de 597 millions d'euros pour la même période, pour le financement de la mission de transport et distribution de la presse confiée à La Poste. La Commission a estimé que les 2 aides n'étaient pas susceptibles de fausser la concurrence de manière indue au sein du marché unique, notamment parce qu'elles ne compensent que partiellement le coût net des missions de service public confiées à La Poste. (MG) [Pour plus d'informations](#)

Notification préalable d'une opération de concentration EDF / Dalkia Holding (24 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 24 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel la société Electricité de France (« EDF », France) souhaite acquérir le contrôle exclusif des entreprises Dalkia France, Dalkia Investissement et des autres filiales de Dalkia présentes en France (« autres filiales de Dalkia Holding»), par achat d'actions. La société EDF est spécialisée dans la production, la vente en gros, le transport, la distribution et la vente au détail d'électricité, ainsi que la fourniture de services en rapport avec l'électricité. L'entreprise Dalkia Investissement est présente sur le marché de la production d'électricité et de chaleur en France. Les entreprises Dalkia France et les autres filiales de Dalkia Holding sont spécialisées dans la gestion des réseaux de chaleur et de froid, la gestion des déchets en France et l'éclairage public en France et à l'international. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 3 juin 2014, par télécopie au 0032 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence M.7137 - EDF/Dalkia en France, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles. (BK)

Notification préalable d'une opération de concentration Klépierre / ING / Le Havre Vauban et Le Havre Lafayette (17 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 17 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise INS, appartenant au groupe ING (Pays-Bas), et l'entreprise Klépierre (France), souhaitent acquérir le contrôle en commun des sociétés Le Havre Vauban S.N.C. (« Le Havre Vauban », France) et Le Havre Lafayette S.N.C. (« Le Havre Lafayette », France), par achat d'actions. L'entreprise ING est une institution financière internationale présente sur les marchés des services bancaires, d'investissements, d'assurance et de retraite. La société Klépierre est une société d'investissement immobilier spécialisée dans la détention, la location d'actifs immobiliers et les services pour compte de tiers. Les sociétés Le Havre Vauban et Le Havre Lafayette gèrent la plupart des locaux du centre commercial Espace René Coty. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 29 mai 2014, par télécopie au 0032 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence M.7240 - Klépierre/ING/Le Havre Vauban et Le Havre Lafayette, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles. (BK)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

Sécurité aérienne / Consultation publique (23 mai)

La Commission européenne a lancé, le 23 mai dernier, une [consultation publique](#) sur une initiative en matière de sécurité aérienne et une éventuelle révision du [règlement 216/2008/CE](#) concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne (disponible uniquement en anglais). Elle a pour objectif d'identifier les forces et les faiblesses du système actuel de sécurité

aérienne dans l'Union européenne ainsi que les possibilités d'amélioration en matière de sécurité, de compétitivité, de protection de l'environnement et de la qualité des services aériens. La consultation permettra à la Commission d'alimenter son analyse d'impact qui accompagnera son initiative en matière de sécurité aérienne et une éventuelle révision du règlement. Les parties intéressées sont invitées à consulter la [feuille de route](#) détaillant l'initiative (disponible uniquement en anglais) et à présenter leurs observations, avant le 15 août 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (MF)

Transport combiné / Consultation publique (23 mai)

La Commission européenne a lancé, le 23 mai dernier, une [consultation publique](#) sur le transport combiné (disponible uniquement en anglais). La consultation a pour objectif l'évaluation de la mise en œuvre de la [directive 92/106/CEE](#) relative à l'établissement de règles communes pour certains transports combinés de marchandises entre Etats membres. Le transport combiné implique la combinaison du transport par la route, par l'air et par les voies maritimes et fluviales, permettant ainsi de réduire l'impact sur l'environnement du transport de marchandises et l'encombrement des routes. La directive prévoit des critères pour promouvoir le transport combiné au moyen de la libéralisation du cabotage routier, de l'élimination des procédures d'autorisation pour le transport combiné et d'incitations fiscales. La consultation permettra à la Commission, le cas échéant, d'envisager une révision de la directive. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 15 août 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (MF)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délélegation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

FRANCE

Conseil général de Vendée / Services de conseils juridiques (16 mai)

Le Conseil général de Vendée a publié, le 16 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2014/S 094-164873, JOUE S94 du 16 mai 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission de conseils juridiques et de représentation en justice du Département de la Vendée. Le marché est divisé en 5 lots, intitulés respectivement : « Droit administratif général », « Droit du secteur social et de la famille », « Droit public économique, droit des services publics et des contrats publics », « Droit des biens, de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme » et « Droit de la communication, de la propriété intellectuelle et artistique, de la culture, et du sport ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 juin 2014 à 17h**. (FS)

Conseil général des Pyrénées Orientales / Services de conseils et de représentation juridiques (20 mai)

Le Conseil général des Pyrénées Orientales a publié, le 20 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 096-167931, JOUE S96 du 20 mai 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission de prestations de conseils juridiques et de représentation en justice. Le marché est divisé en 7 lots, intitulés respectivement : « Administration générale - droit des collectivités territoriales », « Droit public économique », « Ressources humaines », « Action sociale - aide sociale », « Droit privé », « Droit pénal » et « Représentation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 juin 2014 à 17h**. (FS)

ENIM / Services de conseils juridiques (17 mai)

L'établissement national des invalides de la marine (« ENIM ») a publié, le 17 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2014/S 095-166442, JOUE S95 du 17 mai*

2014). Le marché porte sur une mission de prestations de conseils juridiques, d'assistance juridique ou de représentation devant les tribunaux compétents relatifs au fonctionnement de l'ENIM. Le marché est divisé en 2 lots, intitulés respectivement : « Le fonctionnement de l'ENIM » et « Les marchés publics informatiques de l'ENIM ». La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 juin 2014 à 12h**. (FS)

Epora / Services juridiques (24 mai)

Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (« Epora ») a publié, le 24 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 100-174916, JOUE S100 du 24 mai 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage foncière dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique. Le marché est divisé en 2 lots, intitulés respectivement : « Assistance à maîtrise d'ouvrage foncière dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique sur le secteur des Vallées du Rhône » et « Assistance à maîtrise d'ouvrage foncière dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique sur le secteur de la Loire ». La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 juillet 2014 à 12h**. (FS)

Groupe Opievoy / Services de conseils et de représentation juridiques (21 mai)

Le groupe Opievoy a publié, le 21 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 097-169646, JOUE S97 du 21 mai 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission d'assistance, de conseils juridiques et de représentation en justice pour le compte du groupe Opievoy. Le marché est divisé en 7 lots, intitulés respectivement : « Construction, immobilier, urbanisme, domanialité publique », « Contrats publics, contrats privés », « Gestion locative pour la Direction Territoriale Nord », « Gestion locative pour la Direction Territoriale Ouest », « Gestion locative pour la Direction Territoriale Sud », « Droit pénal » et « Droit social, droit du travail ». La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 juin 2014 à 11h**. (FS)

Ville de Fréjus / Services de conseils et d'information juridiques (17 mai)

La ville de Fréjus a publié, le 17 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2014/S 095-166356, JOUE S95 du 17 mai 2014*). Le marché porte sur une mission de prestations de conseils juridiques pour la ville de Fréjus. Le marché est divisé en 2 lots, intitulés respectivement : « Droit général des collectivités territoriales » et « Procédures administratives du droit de l'urbanisme et du droit du sol ». La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 juin 2014 à 16h**. (FS)

Ville de Montereau / Services juridiques (24 mai)

La ville de Montereau a publié, le 24 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 100-175192, JOUE S100 du 24 mai 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission d'assistance juridique d'un cabinet d'avocats. Le marché est divisé en 5 lots, intitulés respectivement : « Droit de l'urbanisme », « Droit des contrats publics », « Fonction publique et droit du travail », « Droit administratif général » et « Droit privé général, droit pénal, droit des assurances ». La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 juillet 2014 à 12h**. (FS)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Allemagne / Ministerium für Klimaschutz und Umwelt, Landwirtschaft, Natur- und Verbraucherschutz des Landes NRW / Services juridiques (24 mai)

Ministerium für Klimaschutz und Umwelt, Landwirtschaft, Natur- und Verbraucherschutz des Landes NRW a publié, le 24 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 100-174972, JOUE S100 du 24 mai 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 juin 2014 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en allemand](#). (FS)

Danemark / Syddansk Universitet / Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (22 mai)

Syddansk Universitet a publié, le 22 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (*réf. 2014/S 098-171545, JOUE S98 du 22 mai 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 juin 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en danois](#). (FS)

Irlande / Central Bank of Ireland / Services de conseils juridiques (21 mai)

Central Bank of Ireland a publié, le 21 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2014/S 097-169861, JOUE S97 du 21 mai 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 juin 2014 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FS)

Irlande / National Transport Authority / Services de conseils et de représentation juridiques (22 mai)

National Transport Authority a publié, le 22 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 098-171477, JOUE S98 du 22 mai 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **4 juillet 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FS)

Italie / Comune di Sonnino / Services de représentation légale (24 mai)

Comune di Sonnino a publié, le 24 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de représentation légale (*réf. 2014/S 100-174988, JOUE S100 du 24 mai 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 juillet 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en italien](#). (FS)

Pologne / Akademia Górniczo-Hutnicza im. Stanisława Staszica w Krakowie / Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (20 mai)

Akademia Górniczo-Hutnicza im. Stanisława Staszica w Krakowie a publié, le 20 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (*réf. 2014/S 096-167935, JOUE S96 du 20 mai 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 mai 2014 à 10h30**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (FS)

Suède / Energimyndigheten / Services de conseils juridiques (22 mai)

Energimyndigheten a publié, le 22 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2014/S 098-171668, JOUE S98 du 22 mai 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 juin 2014**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (FS)

[Haut de page](#)



Publications

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°96 :
« Le droit pénal européen »

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

◆ Formation initiale : EFB / EDA

◆ Intervention de la DBF facturée par la DBF :

Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75,00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé
Frais de restauration (journée) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé

◆ Intervention par des formateurs (praticiens) extérieurs sollicités par la DBF

Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75,00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à charge de l'EFB/EDA
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à charge de l'EFB/EDA
Frais de restauration (journée) : à charge de l'EFB/EDA

◆ Formation continue : Barreaux

◆ Intervention de la DBF facturée par la DBF

Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75.00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé
Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

◆ Intervention par des formateurs extérieurs agréés et sollicités par la DBF : organisation des formations sous forme d'ateliers pour résolution de cas pratiques dirigés par des praticiens – (maximum 20 participants) (*)

Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75.00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé
Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

(*) Les ateliers (cas pratiques) peuvent également être assurés par la DBF mais son effectif ne lui permet pas de disposer d'un nombre suffisant de formateurs pour gérer une multiplicité d'ateliers

◆ Formation continue dispensée à Bruxelles par la DBF (Entretiens européens, Séminaires-Ateliers, colloques...)

- ◆ Séminaires-ateliers (durée : 2 journées) 300.00 EUR/240.00 EUR (élèves-avocats)
- ◆ Les Entretiens Européens (durée : 1 journée) 210.00 EUR/155.00 EUR
(stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)
- ◆ Les Rencontres Européennes (durée : 1 journée) 210.00 EUR/155.00 EUR
(stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)

Informations administratives – validation des points de formation et récupération des frais auprès du FIF-PL

La DBF est homologuée par le CNB en tant qu'organisme de formation.
8 heures de formation sont validées par la DBF qui délivre une attestation à chaque participant.

Le numéro de déclaration d'activité de la Délégation à communiquer au **FIF-PL (Fonds d'Indemnités de Formation pour les Professions libérales)** est le : **11 99 50725 75** dans le cadre de la formation continue.

Il permet aux avocats d'obtenir le remboursement des frais de formation sur production d'une attestation de présence délivrée par la DBF et de la facture acquittée.

[Haut de page](#)

Manifestations

AUTRES MANIFESTATIONS



SECTION INTERNATIONALE 6^{ème} SEMINAIRE FRANCO-ESPAGNOL SEVILLE

5 et 6 JUNI 2014

**LA MUTATION DE L'ENTREPRISE :
REGARDS CROISÉS FRANCE/ESPAGNE
ANTICIPER ET ACCOMPAGNER**

Lieu : Maison du Barreau de l'Ordre des Avocats de Séville

Travaux effectués en traduction simultanée français/espagnol

Et validés au titre de la formation professionnelle continue

Programme et bulletin d'inscription : [cliquer ICI](#)



AEA-EAL CRACOW ANNUAL 2014 CONGRESS " EMPLOYER AND EMPLOYEE IN THE EUROPEAN UNION - CHALLENGES AND OPPORTUNITIES - SUCCESSFUL AND PROFESSIONAL LAWYER IN THE MODERN WORLD "

12 continuing legal education credits recognized by certain European Bars

**June 5th-7th 2014
CRACOW/POLAND**

Programme et bulletin d'inscription : [cliquer ICI](#)

DIPLOME INTERNATIONAL DE DROIT FISCAL EUROPEEN PROMOTION 2014 – 2016



Cette formation permet de satisfaire à l'obligation de formation continue des avocats

La pratique fiscale ne peut plus se concevoir dans un cadre exclusivement national. La mobilité des personnes, le développement international des entreprises et l'influence croissante du droit fiscal de l'Union Européenne imposent une approche élargie des questions fiscales.

Pour permettre aux professionnels de faire face à ces exigences, **L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE PROPOSE UN DIPLOME UNIVERSITAIRE EN FORMATION CONTINUE.**

Cette formation d'une durée de 28 journées sur 2 ans (4 jours en septembre puis 5 sessions de 2 jours, le vendredi et le samedi, réparties sur l'année) est destinée aux professionnels du droit fiscal qui souhaitent se doter d'une solide culture fiscale européenne et maîtriser les principes généraux de la fiscalité internationale et européenne.

La formation bénéficie du concours de plus de **20 INTERVENANTS CHOISIS PARMIS LES MEILLEURS SPECIALISTES DE LA FISCALITE EUROPEENNE.**

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES: 2 JUIN 2014

RENSEIGNEMENTS :

- **CENTRE DE RECHERCHES FISCALES DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE**

Tél 03 80 39 53 54 - pascale.blatter@u-bourgogne.fr

- **SITE:** <http://droitfiscal.u-bourgogne.fr/>

Cliquer sur l'onglet Professionnels

MASTERCLASS TVA 2014



Cette formation permet de satisfaire à l'obligation de formation continue des avocats (48 h)

La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA, **L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE, À TRAVERS LE PÔLE DE FISCALITÉ INDIRECTE COMMUNAUTAIRE (PFIC), PROPOSE UN CYCLE DE PERFECTIONNEMENT** (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi: les 2 et 3 octobre, les 13 et 14 novembre et les 4 et 5 décembre 2014) qui accueillera sa septième promotion en octobre prochain.

Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne : **PROFESSEURS ET PROFESSIONNELS ISSUS DES GRANDS CABINETS FRANÇAIS QUI FONT AUTORITÉ EN LA MATIÈRE.**

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : 1^{ER} JUILLET 2014

RENSEIGNEMENTS :

- Pascale BLATTER - Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne

Tél 03 80 39 53 54 - pascale.blatter@u-bourgogne.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE (SUR DEMANDE OU PAR TÉLÉCHARGEMENT) :

- Site: droitfiscal.u-bourgogne.fr/

Cliquer sur l'onglet Professionnels puis sur Cycles et séminaires

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
Marie **FORGEOIS** et Chloé **KARTSONAS**, Avocates au Barreau de Paris,
Sébastien **BLANCHARD** et Maïté **GENAUZEAU**, Juristes,
Barbara **KIMOU**, Elève-avocate,
et Fanny **SILVA**, Stagiaire

Conception :

Valérie **HAUPT**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°710 – 26/05/2014
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu